

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2026 pour 19 heures 30, à l'hôtel de ville, sis au 900, 12e Avenue à Saint-Lin-Laurentides, en la salle du conseil.

Sont présents : Madame Isabelle Auger, Mairesse
Monsieur Patrick Chayer, Conseiller district 1
Madame Gaetane Bonenfant, Conseillère district 2
Monsieur Steve Fuoco, Conseiller district 3
Madame Jocelyne Tremblay, Conseillère district 4
Monsieur Robert Portugais, Conseiller district 5
Monsieur Réal Richard, Conseiller district 6
Madame Jessie Rhéaume, Conseillère district 7
Madame Djénè Hountondji, Conseillère district 8

Tous formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Est également présent :
Monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général adjoint et greffier adjoint

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

171-06-26 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- qu'à 19 heures 30, convoquée pour 19 heures 30, la séance ordinaire, tenue le 9 juin 2026, est ouverte.

172-06-26 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que l'ordre du jour de la séance ordinaire du 9 juin 2026 est accepté sans modifications.

173-06-26 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 12 mai 2026 est accepté tel que rédigé par le directeur général par intérim et greffier adjoint.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 19 h 38 à 19 h 40.

ADMINISTRATION ET CONFORMITÉ MUNICIPALE

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES POUR LA PÉRIODE DU 1ER AU 31 MAI 2026

Attendu que, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le directeur général par intérim et greffier adjoint dépose devant le conseil la liste des embauches;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

De prendre acte du dépôt de la liste des embauches pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, conformément à l'article 73.2, alinéa 3, de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) et au *Règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs*.

174-06-26 NOMINATION / TRÉSORIÈRE / MME MARIE-HÉLÈNE PROULX

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Gaétane Bonenfant et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- qu'à compter de l'adoption de la présente résolution, la cheffe des finances, Mme Marie-Hélène Proulx, soit en sus de son titre actuel, nommée par le conseil municipal au titre de trésorière, le tout en vertu de l'article 106 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le tout en remplacement de M. Sylvain Martel.

DÉPÔT DU RAPPORT DE DÉLÉGATION DE POUVOIRS ET AUTRES DÉPENSES DU 1ER AU 31 MAI 2026

Attendu que, conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la trésorière a déposé les certificats attestant l'existence des crédits suffisants aux fins mentionnées aux présentes;

Attendu qu'en vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), il est requis de déposer au conseil municipal un rapport de toute décision prise relativement aux pouvoirs délégués et autres dépenses, et ce, à la première séance ordinaire tenue après l'expiration d'un délai de 25 jours suivant la prise de décision;

Attendu l'attestation de conformité rendue par la cheffe des finances de la Ville;

De prendre acte du dépôt du rapport de délégation de pouvoirs aux fonctionnaires et autres dépenses pour la période du 1^{er} au 31 mai 2026, conformément au règlement numéro 758-2023 et ses amendements ayant pour objet la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 066-02-26

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le directeur général par intérim et greffier adjoint dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 066-02-26 intitulée « Avis d'intention / Démolition d'un immeuble / Lot numéro 2 563 952 / 266-268, 14^e Avenue », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION CONCERNANT LA RÉOLUTION NUMÉRO 099-03-26

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le directeur général par intérim et greffier adjoint dépose un procès-verbal de correction concernant la résolution numéro 099-03-26 intitulée « Autorisation de signature / Acte de servitude de passage et d'occupation / Lot numéro 2 564 411 », et ce, à la suite d'une erreur qui apparaît évidente à la simple lecture des documents soumis à l'appui de la décision.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 855-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 833-
2025 SUR LE STATIONNEMENT**

Monsieur le conseiller Patrick Chayer dépose un projet de règlement numéro 855-2026 modifiant le règlement numéro 833-2025 sur le stationnement et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 juin 2026. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 856-2026 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 836-
2025 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LA SIGNALISATION**

Monsieur le conseiller Patrick Chayer dépose un projet de règlement numéro 856-2026 modifiant le règlement numéro 836-2025 concernant la circulation et la signalisation et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 juin 2026. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
NUMÉRO 857-2026 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE
DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Madame la conseillère Jessie Réhaume dépose un projet de règlement numéro 857-2026 concernant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux et donne avis que ledit règlement sera adopté à une séance ultérieure.

Tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 5 juin 2026. De plus, la lecture du règlement sera dispensée lors de son adoption.

**175-06-26 CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN
EMPRUNT PAR OBLIGATION AU MONTANT DE 7 981 000 \$**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Lin--Laurentides souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 7 981 000 \$ qui sera réalisé le 29 juin 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
644-2020	350 990 \$
644-2020	48 010 \$
772-2024	551 000 \$
738-2023	464 100 \$
748-2023	384 142 \$
821-2025	2 257 000 \$
789-2024	265 500 \$
736-2022	1 421 438 \$
782-2024	287 175 \$
786-2024	1 638 645 \$
674-2021	306 405 \$
674-2021	6 595 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 644-2020, 772-2024, 738-2023, 748-2023, 821-2025, 789-2024, 736-2022, 782-2024, 786-2024 et 674-2021, la Ville de Saint-Lin--Laurentides souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 29 juin 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 juin et le 29 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC
J5M 2W1

Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Saint-Lin--Laurentides, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 644-2020, 772-2024, 738-2023, 748-2023, 821-2025, 789-2024, 736-2022, 782-2024, 786-2024 et 674-2021 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 juin 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

176-06-26 DEMANDE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) / SÉCURISATION AUX ABORDS DE L'ÉCOLE LES BLÉS-D'OR

Attendu que l'ouverture prochaine de la nouvelle école primaire les Blés-d'Or entraînera une augmentation importante de la circulation automobile dans le secteur;

Attendu que la présence accrue d'élèves, de parents et de véhicules de transport scolaire nécessite la mise en place de mesures de sécurité adaptées;

Attendu que plusieurs préoccupations ont été soulevées relativement à la vitesse pratiquée sur la route 335 à proximité de la future école;

Attendu que le ministère des Transports et de la Mobilité durable est responsable de l'analyse et de l'autorisation des interventions sur le réseau routier concerné;

Attendu la volonté de la Ville de Saint-Lin-Laurentides d'assurer la sécurité des usagers comme une priorité;

Attendu que l'installation d'un radar pédagogique permet de sensibiliser les automobilistes au respect des limites de vitesse;

Attendu que la réduction de la limite de vitesse dans les zones scolaires contribue à améliorer la sécurité routière et à diminuer les risques d'accidents;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec :
 - d'autoriser l'installation d'un radar pédagogique dans l'emprise de la 335 près de la nouvelle école;
 - de procéder à l'analyse visant la réduction de la vitesse dans la zone scolaire, c'est-à-dire entre la côte de Grâce et la rue Valérie;
 - d'évaluer toute autre mesure de sécurisation jugée pertinente afin d'assurer la protection des élèves et des usagers de la route.

177-06-26 MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 156-05-26 / RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DES CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC / ÉTÉ 2026

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté la résolution numéro 156-05-26, intitulée « Renouvellement de l'entente de partenariat relative à la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec / Été 2026 », lors de l'assemblée ordinaire du 12 mai 2026, dans laquelle la Ville autorisait l'entente de partenariat avec la MRC de Montcalm pour la fourniture de service de cadets de la Sûreté du Québec pour l'été 2026;

Attendu que la Ville désire apporter une modification à la résolution numéro 156-05-26;

Attendu que la Ville souhaite se prévaloir de quatre cadets, au lieu de 3,25 cadets;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que la résolution numéro 156-05-26 soit modifiée afin de modifier le nombre de cadets demandés pour la saison 2026 à quatre.

178-06-26 AUTORISATION SIGNATURE À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM / ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE PROTECTION INCENDIE AVEC LA VILLE DE JOLIETTE

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie des MRC des parties à l'entente ont récemment été mis à jour et prévoient des obligations supplémentaires pour celles-ci en matière de sécurité incendie;

Attendu que les parties désirent convenir d'une entente d'échange de services en matière de protection contre l'incendie et contre les sinistres dans le cadre des nouvelles orientations ministérielle en sécurité incendie afin d'assurer l'entraide des parties lors de demandes d'assistance;

Attendu que l'article 33 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) octroi la compétence aux parties de prévoir des ententes telles que la présente;

Attendu que les parties entendent se prévaloir des pouvoirs conférés par les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19);

Attendu qu'en matière de protection incendie ou d'assistance lors de sinistre, le citoyen se doit d'être en tout temps au centre des préoccupations des intervenants œuvrant au sein des services de sécurité incendie;

Attendu qu'afin de constituer une intervention efficace, le principe de la coordination régionale fait partie intégrante des schémas de couverture de risques en matière de sécurité incendie;

Attendu que la Ville de Joliette demande au conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides une résolution de principe quant à l'engagement de la Ville à souscrire à une telle entente intermunicipale;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve Fuoco, appuyé par madame la conseillère Djénè Hountondji et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil municipal :
 - s'engage à prendre part à l'entente négociée entre la Ville de Joliette et la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
 - autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général par intérim, ou en son absence son remplaçant, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides l'entente intermunicipale relativement à la fourniture de services en matière de protection incendie avec la Ville de Joliette.

179-06-26 MODIFICATION / CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / GO CONSIGNE

Attendu que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a octroyé un contrat de gré à gré à l'entreprise Go Consigne inc. pour la somme totale de 99 338,40\$ taxes incluses lors de la séance ordinaire du 10 février 2026 en vertu de la résolution numéro 072-02-26;

Attendu le Programme municipal des bacs blancs qui avait été soumis à la Ville;

Attendu que la Ville et Go Consigne inc. ont convenu de modalités contractuelles plus détaillées (« Entente »);

Attendu que la Ville et Go Consigne inc. souhaitent remplacer le Programme municipal des bacs blancs par l'Entente;

Attendu que l'objet de l'Entente demeure le même, soit la remise à la Ville de 720 bacs blancs de 225 litres par Go Consigne inc. pour la somme de 99 338,40\$ taxes incluses et la fourniture par Go

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Consigne inc. d'un service clé en main de collecte à domicile des contenants consignés se trouvant dans ces bacs blancs;

Attendu qu'aucune autre dépense que celle déjà prévue par la résolution numéro 072-02-26 ne sera réalisée par la Ville dans le cadre de l'Entente;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'ACCEPTER l'ensemble des modalités prévues dans l'Entente;

DE DÉCLARER que l'Entente remplace le Programme municipal des bacs blancs;

D'AUTORISER madame Isabelle Auger, mairesse, et monsieur Jean Pierre Sanchez, directeur général par intérim, à signer l'Entente au nom de la Ville et de signer tout autre document pour donner effet à l'Entente;

180-06-26 ABROGATION / RÉSOLUTION 421-12-25 / PERMETTANT À LA MAIRESSE D'AUTORISER DES DÉPENSES

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté la résolution numéro 421-12-25 autorisant la mairesse à engager et à autoriser des dépenses au nom de la Ville;

CONSIDÉRANT les recommandations et constats formulés par la Commission municipale du Québec (CMQ) relativement aux pratiques de gouvernance et de contrôle des engagements financiers;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite se conformer aux orientations et recommandations de la CMQ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de clarifier et de renforcer les mécanismes d'autorisation des dépenses conformément aux règles de gouvernance et aux dispositions légales applicables;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'ABROGER la résolution numéro 421-12-25 autorisant la mairesse à engager et à autoriser des dépenses au nom de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;

QUE cette abrogation prenne effet à compter de l'adoption de la présente résolution.

LOISIRS ET VIE COMMUNAUTAIRE

181-06-26 APPUI / PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) / AMÉNAGEMENT D'UNE AIRE RÉCRÉATIVE INCLUSIVE / MAISON DES JEUNES LAURENTIDES/ST-LIN

Attendu que la Maison des jeunes Laurentides/St-Lin souhaite déposer une demande d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

Attendu que, pour un projet présenté par un organisme à but non lucratif dans le cadre du programme PAFIRSPA, les documents requis au dépôt de la demande d'aide financière exigent une résolution d'appui adoptée par le conseil municipal concerné;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- d'appuyer le projet de la Maison des jeunes Laurentides/St-Lin pour l'aménagement d'une aire de détente afin que ce dernier puisse bénéficier de l'aide financière du ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

182-06-26 ASSOCIATION RÉGIONALE DE LOISIRS POUR PERSONNES HANDICAPÉES DE LANAUDIÈRE (ARLPHL) / ADHÉSION 2026

Attendu que la Ville reconnaît l'importance de promouvoir l'inclusion et l'accessibilité dans tous les aspects de la vie communautaire, y compris les loisirs;

Attendu que l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de Lanaudière est un organisme reconnu pour son engagement envers la création d'opportunités de loisirs accessibles et inclusives pour les personnes handicapées;

Attendu que l'adhésion à cette association offrirait à la Ville des ressources, des connaissances spécialisées et des possibilités de collaboration pour améliorer l'accessibilité des installations et des programmes de loisirs;

Attendu que le coût pour l'adhésion du 1^{er} avril 2026 au 31 mars 2027 est de 250 \$, taxes incluses;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro LO-250358 a été émis par la cheffe des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que la Ville autorise le paiement de l'adhésion à l'ARLPHL, au montant total de 250 \$, taxes incluses, concernant la contribution financière, pour l'année 2026, de la Ville de Saint-Lin-Laurentides;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense soient puisées au fonds général.

183-06-26 PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX INFRASTRUCTURES RÉCRÉATIVES, SPORTIVES ET DE PLEIN AIR (PAFIRSPA) / RÉNOVATION DU PARC MORNEAU-LEFEBVRE

Attendu que le Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA) vise à soutenir financièrement les initiatives et les projets permettant d'augmenter la présence d'infrastructures en bon état ainsi que leur accessibilité à la population;

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Attendu que la Ville désire bénéficier de ce programme dans le but de procéder à la rénovation du parc Morneau-Lefebvre et, par le fait même, entend déposer une demande auprès du ministère de l'Éducation;

Attendu que les membres du conseil s'engagent à respecter les modalités d'application du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

Attendu que le projet mentionné précédemment, et déposé relativement à ce programme, est estimé à 1 499 948,96\$ \$, taxes incluses, et que l'aide financière demandée au Ministère est de 494 984,00 \$;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un(e) de ses représentant(e)s à signer cette demande;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil municipal :
 - autorise la présentation d'une demande d'aide financière;
 - confirme avoir lu et compris les modalités d'application du programme, et confirme son engagement à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce de la ministre;
 - certifie que le directeur général par intérim et greffier adjoint, ou en son absence son remplaçant, est dûment autorisé à signer tout document ou entente incluant la convention d'aide financière, si applicable, à cet effet avec la ministre de l'Éducation.

184-06-26 ADOPTION DU PLAN D'ACTION ET POLITIQUE DES AÎNÉ(E)S ET FAMILIALE 2026-2030 / MUNICIPALITÉ AMIS DES AÎNÉS

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides a pris connaissance du plan d'action et politique des aîné(e)s (Municipalité amie des aînés (MADA)) et familiale 2026-2030, déposés par le comité de pilotage, et adopte ceux-ci sans autre modification.

185-06-26 CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES SAMARES / LAISSEZ-PASSER POUR LA PISCINE / FÊTE DE FINISSANTS

Attendu que les écoles du territoire organisent leur fête des finissants pour souligner les efforts et la réussite de ses élèves;

Attendu que la Ville ne déboursa aucun montant et ne percevra aucun revenu pour la remise de ces entrées pour les bains libres;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- d'autoriser l'octroi de 15 forfaits de 15 entrées pour les bains libres au Complexe aquatique aux écoles Carrefour-des-Lacs, de l'Évolution, de l'Aubier et du Ruisseau.

186-06-26 LOCATION DE SALLE / GRATUITÉ / FÊTE DES FINISSANTS ÉCOLE DE L'AUBIER

CONSIDÉRANT que l'école de l'Aubier n'organise pas de bal des finissants pour les élèves de sixième année cette année;

CONSIDÉRANT qu'une citoyenne, également parent d'un élève finissant, a pris l'initiative d'organiser cet événement à ses frais personnels, avec la collaboration de plusieurs fournisseurs du milieu;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

CONSIDÉRANT que la direction de l'école de l'Aubier a été
approchée afin de soutenir cette initiative, mais a indiqué ne pas
souhaiter y participer;
CONSIDÉRANT qu'une demande a été adressée à la Ville de Saint-
Lin-Laurentides afin d'obtenir la gratuité de la salle Choquette pour
la tenue de cette activité;
CONSIDÉRANT que le conseil municipal souhaite soutenir cette
initiative au bénéfice des élèves finissants de sixième année;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Steve
Fuoco, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et
résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'ACCORDER la gratuité de la salle Choquette pour la tenue du bal
des finissants des élèves de sixième année de l'école de l'Aubier;
QUE la valeur de l'aide accordée corresponde aux frais de location de
la salle, soit un montant de 360 \$;
QUE cette gratuité soit accordée exclusivement pour la tenue de cet
événement.

URBANISME DURABLE

DÉPÔT / PROCÈS-VERBAL / COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME / MAI 2026

Le directeur général par intérim et greffier adjoint dépose devant le
procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme du 14 mai 2026.

187-06-26 **DÉROGATION MINEURE / ZONE TAMPON DÉROGATOIRE /**
LOT NUMÉRO 6 663 628 / 1510, ROUTE 335

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2026-20010,
déposée pour la propriété située au 1510, route 335, concernant le
lot numéro 6 663 628 du cadastre du Québec, laquelle vise à
autoriser une zone tampon dérogatoire pour l'agrandissement du
bâtiment commercial;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la
zone PI-1 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de
permis d'agrandissement portant le numéro 2026-00152;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à permettre
une zone tampon de 2 mètres, alors que le *Règlement de zonage*
numéro 776-2024 prescrit 5 mètres;

Attendu que la zone tampon ne peut être respectée dû à la forme du
lot et l'implantation du bâtiment principal sur le terrain;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être
accordée sont prescrites au *Règlement numéro 106-2004 concernant*
les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les
orientations du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan*
d'urbanisme;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de
dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer
un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas
atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de
propriété;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan de construction préparé par la firme BG architectes, en date du 18 mars 2026;
- plan projet d'implantation préparé par Kevin Quevillon, arpenteur, de la firme Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc., en date du 24 mars 2026;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 32-05-26, adoptée le 14 mai 2026, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 20 mai 2026 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2026-20010, laquelle vise à autoriser une zone tampon de 2 mètres, concernant le lot numéro 6 663 628, situé au 1510, route 335 à Saint-Lin-Laurentides.

188-06-26 DÉROGATION MINEURE / NOMBRE D'ENSEIGNES ATTACHÉES
DÉROGATOIRE / LOT NUMÉRO 6 579 952 / 70, ROUTE 335

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2026-20011, déposée pour la propriété située au 70, route 335, concernant le lot numéro sur le lot 6 579 952 du cadastre du Québec, laquelle vise à permettre l'ajout de deux enseignes attachées pour le restaurant Allô mon Coco;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-33 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis d'enseigne portant le numéro 2026-00191;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demandes de dérogation mineure portant le numéro 2026-20013;

Attendu que la demande de dérogation mineure vise à permettre une deuxième enseigne sur le bâtiment principal, alors que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* prescrit un maximum de deux enseignes soit une attachée et une détachée;

Attendu que le logo de l'œuf ainsi que le nom de l'entreprise s'agencent mieux sur le bâtiment tel que proposé au plan;

Attendu que le restaurant occupant l'autre coin de l'immeuble s'affiche de la même façon, soit avec un logo au-dessus de la porte et un second dans le coin supérieur de l'immeuble;

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides*;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan des enseignes préparé par la firme VisionDEL, en date du 28 avril 2026;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 33-05-26, adoptée le 14 mai 2026, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 20 mai 2026 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2026-20011, laquelle vise à autoriser deux enseignes attachées pour le restaurant Allô mon Coco, concernant le lot numéro 6 579 952, situé au 70, route 335 à Saint-Lin-Laurentides.

189-06-26 DÉROGATION MINEURE / SUPERFICIE ET LARGEUR D'UNE REMISE DÉROGATOIRE / LOT NUMÉRO 3 569 047 / 31, RUE CLICHE

Attendu la demande de dérogation mineure numéro 2026-20007, déposée pour la propriété située au 31, rue Cliche, concernant le lot numéro 3 569 047 du cadastre du Québec, laquelle vise à permettre une superficie et une largeur dérogatoire pour une remise;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone VIL-23 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la présente demande n'est pas en lien avec des demandes de permis et devra faire l'objet de demandes pour la construction de la remise;

Attendu que la demande de dérogation mineure déposée vise à permettre une remise d'une superficie de 24 mètres carrés et d'une largeur de 4,88 mètres pour un terrain d'une superficie de 1 396,3 mètres carrés, alors que le *Règlement de zonage numéro 776-2024* prescrit une superficie maximale de 15 mètres carrés pour les terrains de moins de 1 500 mètres carrés et une largeur maximale de 2 mètres;

Attendu que le terrain est proche d'atteindre la superficie exigée pour avoir une remise de 30 mètres carrés et que la largeur prescrite ne permet pas de faire des remises de forme carré, tel que désiré par le requérant;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que les conditions selon lesquelles une demande peut être accordée sont prescrites au *Règlement numéro 106-2004 concernant les dérogations mineures dans la ville de Saint-Lin-Laurentides*;

Attendu que la dérogation mineure n'implique que ce cas;

Attendu que le/la requérant(e) est de bonne foi;

Attendu que les objets de la dérogation mineure respectent les orientations du *Règlement numéro 775-2024 concernant le plan d'urbanisme*;

Attendu que l'application des dispositions, visées par la demande de dérogation mineure, du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

Attendu que les objets de la dérogation mineure ne portent pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires voisins, de leur droit de propriété;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique;

Attendu que les objets de la dérogation mineure n'ont pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

- plan projet d'implantation préparé par Fabien Chereau, arpenteur, en date du 15 avril 2026;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 31-05-26, adoptée le 14 mai 2026, recommande au conseil municipal d'autoriser la présente demande;

Attendu qu'un avis public a été donné le 20 mai 2026 pour publication en conformité avec la réglementation en vigueur;

Attendu que la parole est donnée à toute personne désirant se faire entendre;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le conseil municipal accepte la dérogation mineure numéro 2026-20007, laquelle vise à autoriser une remise d'une superficie et une largeur dérogatoires, concernant le lot numéro 3 569 047, situé au 31, rue Cliche à Saint-Lin-Laurentides.

190-06-26 **PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION**
ARCHITECTURALE (PIIA) / AUTORISATION
D'AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT COMMERCIAL EXISTANT
/ LOT NUMÉRO 6 663 628 / 1510, ROUTE 335

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l'agrandissement du bâtiment principal commercial pour la propriété située au 1510, route 335, sur le lot numéro 6 663 628 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2026-00152;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de dérogation mineure numéro 2026-20010;

Attendu que le projet doit respecter les normes du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone PI-1 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu le dépôt au soutien de cette demande :

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- plan de construction préparé par la firme BG architectes, en date du 18 mars 2026,
- plan projet d’implantation préparé par Kevin Quevillon, arpenteur, de la firme Groupe Meunier arpenteurs-géomètres inc., en date du 24 mars 2026;

Attendu que la demande consiste à approuver les plans d’architectures et d’implantation projetée pour l’agrandissement du bâtiment principal commercial;

Attendu que, de l’avis du comité consultatif d’urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 780-2024* sont atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 34-05-26, adoptée le 14 mai 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Attendu que le Service d'urbanisme durable est d'avis de recommander la présente demande visant l'agrandissement du bâtiment principal commercial;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Réal Richard et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- d'accepter la demande de PIIA numéro 2026-20006, laquelle vise à autoriser la proposition d'agrandissement du bâtiment commercial pour la propriété située au 1510, route 335, sur le lot numéro 6 663 628 du cadastre du Québec.

191-06-26 PLAN D’IMPLANTATION ET D’INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) / AJOUT D’ENSEIGNES POUR LE
COMMERCE PLANÈTE PISCINE / LOT NUMÉRO 6 579 952 / 70,
ROUTE 335

Attendu qu’une demande d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) a été déposée concernant l’ajout d’enseignes pour la propriété située au 70, route 335, lot numéro 6 579 952 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2026-00290;

Attendu que le projet doit respecter les normes du Règlement de zonage numéro 776-2024;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-33 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

- Attendu le dépôt au soutien de cette demande :
- plan des enseignes préparé par Olivier Girard, de la firme JB Enseignes, daté du 17 mars 2026;

Attendu que la demande consiste en l’ajout d’une enseigne sur la façade avant du bâtiment principal, ainsi que sur l’enseigne détachée existante pour le commerce nommé Planète Piscine;

Attendu que l’emplacement des enseignes à déjà été prévu lors de la construction de l’immeuble commercial, ce qui crée une continuité dans l’ajout des nouvelles enseignes;

Attendu que de l’avis du comité consultatif d’urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 780-2024* sont atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 35-05-26, adoptée le 14 mai, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Attendu que le Service d'urbanisme durable est d'avis de recommander la présente demande visant l'ajout des enseignes aux endroits dédiés à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djénè Hountondji, appuyé par madame la conseillère Jessie Rhéaume et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- d'accepter la demande de PIIA numéro 2026-20009, laquelle vise à autoriser l'ajout d'enseignes commerciales pour le commerce nommé Planète Piscine pour la propriété située au 70 route 335, lot numéro 6 579 952 du cadastre du Québec.

**192-06-26 PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) / AJOUT D'ENSEIGNES POUR LE
RESTAURANT ALLÔ MON COCO / LOT NUMÉRO 6 579 952 /
70, ROUTE 335**

Attendu qu'une demande d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) a été déposée visant l'ajout d'enseignes pour la propriété située au 70 Route 335, sur le lot numéro 6 579 952 du cadastre du Québec;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de permis numéro 2026-00191;

Attendu que la présente demande est en lien avec la demande de dérogation mineure numéro 2026-20013;

Attendu que le projet doit respecter les normes du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

Attendu que la propriété visée par la demande est située dans la zone M-33 du *Règlement de zonage numéro 776-2024*;

- Attendu le dépôt au soutien de cette demande :
- plan des enseignes préparé par la firme VisionDEL, en date du 28 avril 2026;

Attendu que la demande consiste en à l'ajout de deux enseignes sur la façade avant du bâtiment principal, ainsi que sur l'enseigne détachée existante pour le commerce nommé Allô mon Coco;

Attendu que l'emplacement des enseignes a déjà été prévu lors de la construction de l'immeuble commercial, ce qui crée une continuité dans l'ajout des nouvelles enseignes;

Attendu que le restaurant occupant l'autre coin de l'immeuble s'affiche de la même façon, soit avec un logo au-dessus de la porte et un second dans le coin supérieur de l'immeuble;

Attendu que de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, les objectifs et critères du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 780-2024* sont atteints;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 36-05-26, adoptée le 14 mai 2026, recommande au conseil municipal d'accepter la présente demande;

Attendu que le Service d'urbanisme durable est d'avis de recommander la présente demande visant l'ajout des enseignes aux endroits dédiés à cet effet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par madame la conseillère Djénè Hountondji et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- d'accepter la demande de PIIA numéro 2026-20012, laquelle vise à autoriser l'ajout d'enseignes commerciales pour le commerce nommé Allô mon Coco pour la propriété située au 70 route 335, lot numéro 6 579 952 du cadastre du Québec.

**193-06-26 ENGAGEMENT À ACQUÉRIR LE TERRAIN SUITE À
L'INONDATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL SITUÉ AU 60, RUE**

LACROIX / PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE / MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Attendu qu'une inondation du terrain est survenue, le ou vers le 9 août 2024, entraînant des dégâts importants à la résidence principale sise au 60, rue Lacroix à Saint-Lin-Laurentides;

Attendu que le ministère de la Sécurité publique a répondu à une demande de soutien dans le cadre du Programme général d'indemnisation et d'aide financière lors de sinistres réels ou imminents;

Attendu que, suite à des analyses, le ministère de la Sécurité publique a évalué que les dommages ainsi que les risques imminents de submersion, comme les inondations, permettraient au propriétaire d'obtenir une allocation de départ advenant que celui-ci s'engage à céder son terrain à la Ville pour la somme nominale de 1 \$;

Attendu que pour recevoir l'aide financière octroyée à des fins d'allocation de départ, le propriétaire de l'immeuble doit obtenir une résolution de la Ville précisant que celle-ci s'engage à acquérir le terrain et à interdire toute construction tant que subsistera un danger sur le terrain;

Attendu qu'il y a lieu d'adresser au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière suite à ce sinistre;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Robert Portugais, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que la Ville s'engage à acquérir le terrain situé au 60, rue Lacroix, lot numéro 2 567 262, pour le montant symbolique de 1 \$;
- que cette acceptation soit conditionnelle à ce qui suit :
 - que le propriétaire procède à la démolition de sa résidence, de ses bâtiments accessoires, de ses aménagements, incluant le stationnement, et de ses équipements sanitaires, puits et installations septiques, en conformité avec les lois et les règlements applicables;
 - que le propriétaire procède à la démolition ou au déplacement sur un autre terrain de tous les autres biens situés sur son terrain, y compris leurs fondations;
 - que le propriétaire procède à l'élimination des fondations résiduelles en conformité avec les lois et les règlements applicables de façon à ce que cette élimination ne constitue pas un risque pour la sécurité des personnes;
 - que le terrain soit libéré de toutes nuisances, matériaux, etc., et que les inégalités du terrain soient nivelées;
 - que l'état du terrain soit jugé acceptable par la Ville et qu'il rencontre toutes les conditions édictées par le ministère de la Sécurité publique;
 - et qu'aucuns frais ne soient imputables à la Ville;
- que copie de la présente résolution soit transmise au ministère de la Sécurité publique;
- d'autoriser par la présente résolution, la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général par intérim et greffier adjoint, à signer l'acte notarié requis afin d'officialiser cette cession de terrain en contrepartie de la somme symbolique d'un dollar.

194-06-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / CONTRAT DE GRÉ À GRÉ / PROCESSUS D'EXPROPRIATION PUIXS NUMÉRO 7 / SERVICES JURIDIQUES / SERVICE DE L'URBANISME DURABLE / BURELLE INC.

Attendu que la section X du *Règlement numéro 758-2023 sur la gestion contractuelle et la délégation de pouvoirs* permettent d'octroyer un contrat de gré à gré sous certaines conditions;

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides travaille depuis plusieurs mois à l'acquisition d'une parcelle de terrain située en zone

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

agricole sur laquelle a été aménagé un puits d'essai d'approvisionnement en eau potable;

Attendu que ce puits est essentiel afin de répondre à une part importante des enjeux d'alimentation en eau potable de la Ville;

Attendu que le puits est localisé sur le lot numéro 2 568 361, avec un accès par la route 158;

Attendu que plusieurs démarches de négociation de gré à gré ont été entreprises par la Ville afin d'acquérir le terrain visé, sans toutefois permettre d'en arriver à la signature d'une promesse d'achat;

Attendu que les autorisations temporaires émises par le ministère de l'Environnement arrivent prochainement à échéance et que la Ville doit devenir propriétaire du terrain ainsi que de son aire de protection afin de pouvoir déposer une demande d'exploitation permanente du puits;

Attendu que la Ville souhaite octroyer un contrat de services juridiques afin d'entreprendre les procédures nécessaires pour mener à terme le projet d'acquisition, notamment par voie d'expropriation;

Attendu la soumission de l'entreprise BurELLE inc., numéro 20260520, datée du 20 mai 2026, au montant de 34 607,48 \$, taxes incluses;

Attendu que ce fournisseur a été identifié comme étant en mesure de répondre adéquatement aux besoins de la Ville;

Attendu que le contrat proposé est valide jusqu'à épuisement des fonds octroyés, sous réserve de la satisfaction de la Ville quant à la prestation de services et les besoins requis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles ADM-260417 a été émis par la cheffe des finances au montant suffisant à la demande;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay, appuyé par monsieur le conseiller Steve Fuoco et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser l'octroi d'un contrat de gré à gré à l'entreprise BurELLE inc. relativement aux démarches d'acquisition du terrain visé, incluant les procédure d'expropriation ainsi que l'accompagnement requis dans le cadre de la demande à être déposée auprès de la CPTAQ, représentant un montant de 34 607,48 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro GG-2026-005;
- que le contrat est valide jusqu'à épuisement des fonds octroyés;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 821-2025.

195-06-26 ACCEPTATION FINALE ET OFFRE DE CESSION / LOTS NUMÉRO 6 553 599, 5 137 605, 5 137 606, 5 429 185, 5 137 659, 5 429 209, 5 137 708, 6 553 600 ET 6 553 597 / SEIGNEURIE VILLEMORY PHASES 5, 6 ET 7 / 9223-9169 QUÉBEC INC. ET 9207-4327 QUÉBEC INC.

Attendu que la Ville a conclu un protocole d'entente avec les promoteurs 9223-9169 Québec inc. et 9207-4327 Québec inc. en vue de la cession de certaines rues des phases 5, 6 et 7 de la Seigneurie Villemory;

Attendu que ledit protocole d'entente prévoit que la cession des rues à la Ville aura lieu à la satisfaction de certaines conditions, notamment la soumission des plans finaux et des quittances finales par le promoteur;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu que le directeur général adjoint et greffier adjoint recommande l'acceptation de la cession des rues aux conditions précitées;

Attendu que la réception finale des travaux a été approuvée par toutes les parties;

Attendu que la Ville a reçu copies des permis et autorisations nécessaires pour la réalisation des travaux;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que la Ville approuve le protocole d'entente Travaux municipaux – Projet résidentiel – Seigneurie Villemory phases 5, 6 et 7 – 9223-9169 Québec inc. et 9207-4327 Québec inc. tel que présenté et que la cession des rues visées entre la Ville et les promoteurs ne débutera qu'après la réception et l'approbation des plans finaux et des quittances finales et que, pendant la période précédant la cession des rues, la responsabilité de l'entretien, de la sécurité et de la gestion des rues reste sous la responsabilité des promoteurs, conformément aux termes du protocole d'entente;
- la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint et greffier adjoint, ou son remplaçant, sont autorisés à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette cession de rues, soit les lots numéro 6 553 599, 5 137 605, 5 137 606, 5 429 185, 5 137 659, 5 429 209, 5 137 708, 6 553 600 et 6 553 597.

196-06-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT ET GREFFIER ADJOINT / ACTE DE VENTE / LOT NUMÉRO 3 570 038 / RUE PANNETON / M. STÉPHANE LABELLE ET MME MÉLIZA MATTE

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a adopté une politique relative à l'achat des terrains municipaux encadrant les modalités et conditions applicables à la vente de terrains appartenant à la Ville;

Attendu que le lot numéro 3 570 038 est un terrain municipal adjacent à la propriété sise au 1015, rue Panneton;

Attendu qu'une demande complète d'acquisition a été déposée conformément à la politique en vigueur, incluant les formulaires requis ainsi que le désistement du propriétaire contigu concerné;

Attendu que les demandeurs, M. Stéphane Labelle et Mme Méliza Matte, entretiennent ce terrain depuis plusieurs années et souhaitent procéder à son annexion à leur propriété dans le cadre d'un projet d'aménagement paysager;

Attendu que le terrain visé comprend notamment une coulée ainsi qu'un ancien champ d'épuration et qu'il est jugé sans utilité pour la Ville;

Attendu que le projet envisagé respecte la réglementation municipale applicable;

Attendu la recommandation favorable du Service de l'urbanisme durable;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant, appuyé par monsieur le conseiller Patrick Chayer et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- d'autoriser la vente du lot numéro 3 570 038 à M. Stéphane Labelle et Mme Méliza Matte, conformément à la politique relative à l'achat des terrains municipaux de la Ville;
- que le prix de vente du terrain soit fixé à la somme symbolique de 1 \$;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

- d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint et greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte notarié de vente ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
- que la vente soit conclue sans garantie légale de qualité, aux risques et périls des acheteurs;
- que tous les frais liés à la transaction, incluant notamment les honoraires notariés, les frais d'enregistrement et tout autre frais professionnel requis, soient entièrement à la charge des acheteurs;
- que la présente résolution soit conditionnelle au respect de l'ensemble des exigences prévues à la politique municipale et à la réglementation applicable.

197-06-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET AU DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM / ACTE D'ACHAT / LOT NUMÉRO 3 568 198 / 617, RUE LORD

Attendu que la Ville a l'obligation, en vertu de l'article 272.2 de la *Loi sur l'instruction publique*, de céder l'espace requis par le Centre de services scolaire des Samares pour la construction de la future école secondaire;

Attendu que le lot 3 568 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, portant l'adresse civique 617, rue Lord à Saint-Lin-Laurentides (ci-après l'« immeuble ») est requis pour la construction de la future école secondaire ;

Attendu que l'immeuble appartient à Guy Ruais et Aude Pernelle Mfouazabantou ;

Attendu que la Ville a négocié avec les propriétaires pour l'acquisition de l'immeuble;

Attendu que l'évaluation immobilière réalisée par M. Patrick Laniel démontre que le prix de vente demandé par les propriétaires est raisonnable ;

Attendu la promesse de vente signée par M. Ruais et Mme Pernelle Mfouazabantou et datée du 8 juin 2026 ;

Attendu qu'il a été convenu que les honoraires professionnels des intervenants chez Raymond Joyal, agissant pour les propriétaires, seraient payés par la Ville et que ces honoraires s'élevaient à 19 288,38 \$ en date du 3 juin 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaétane Bonenfant et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
- d'accepter la promesse de vente du lot 3 568 198 du cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption, signée par M. Guy Ruais et Mme Aude Pernelle Mfouazabantou et datée du 8 juin 2026, pour la somme de 380 000,00\$;
- de retenir les services de Me Nathalie Dubé, de l'étude Lévesque associés pour instrumenter l'acte de vente qui devra respecter les conditions énoncées à la promesse de vente et négociées entre les parties ;
- d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint à signer l'acte de vente pour et au nom de la Ville, et tout autre document requis.

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES**

**198-06-26 AUTORISATION DE SIGNATURE / ACTE DE SERVITUDE /
INSTALLATION, UTILISATION, ENTRETIEN ET RÉPARATION
D'UNE CONDUITE D'ÉGOUT PLUVIAL**

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a procédé à l'acceptation finale et à l'offre de cession des rues des phases 5, 6 et 7 du projet résidentiel Seigneurie Villemory;

Attendu que dans le cadre de ce projet, une conduite d'égout pluvial ainsi que ses ouvrages accessoires doivent être maintenus sur certaines parties des lots numéro 1 890 237, 1 890 269, 1 890 270 et 1 890 271 du cadastre du Québec;

Attendu qu'une description technique préparée par Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, en date du 10 octobre 2024, sous la minute 1 138, dossier 20 061, identifie les assiettes de servitude requises pour la réalisation et l'exploitation de cette infrastructure municipale;

Attendu que les parcelles visées totalisent une superficie approximative de 12 830,9 mètres carrés et sont requises afin d'assurer l'accès, l'exploitation, l'entretien et la pérennité de la conduite d'égout pluvial;

Attendu qu'il y a lieu de constituer une servitude réelle et perpétuelle en faveur de la Ville afin de permettre l'installation, l'utilisation, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'accès à ladite conduite d'égout pluvial;

Attendu que la Ville juge cette servitude nécessaire à des fins d'utilité publique et de gestion adéquate des infrastructures municipales;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que la Ville accepte la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle en sa faveur sur certaines parties des lots numéro 1 890 237, 1 890 269, 1 890 270 et 1 890 271 du cadastre du Québec, tel qu'identifié à la description technique préparée par Kevin Quevillon, arpenteur-géomètre, minute 1 138;
- que cette servitude soit consentie pour permettre l'installation, l'utilisation, l'entretien, la réparation, le remplacement et l'accès à une conduite d'égout pluvial ainsi qu'à tout ouvrage accessoire nécessaire à son exploitation;
- d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général adjoint et greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte de servitude ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution;
- que les frais professionnels, notariés et d'enregistrement reliés à cette servitude soient assumés par la partie requérante ou imputés au projet concerné.

**199-06-26 AUTORISATION DE SIGNATURE À LA MAIRESSE ET AU
DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM / INDEMNITÉ DE DÉPART
POUR LOCATAIRE / LOT NUMÉRO 3 568 198 / 617, RUE LORD**

Attendu que la Ville se porte acquéreuse du lot 3 568 198 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de L'Assomption en conformité avec son obligation de cession de l'espace requis pour la construction de la future école secondaire du Centre de services scolaire des Samares

Attendu que Danielle Cole et William Carey résidaient au 617, rue Lord à titre de locataires au moment de la conclusion de l'entente d'acquisition intervenue entre la Ville et les propriétaires du lot 3 568 198 ;

Attendu que les locataires se sont rapidement relocalisés à compter du 1^e juin 2026 ;

Attendu que la Ville a négocié avec les locataires afin de parvenir à une entente quant à l'indemnité de départ qui leur serait versée ;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Attendu qu'il a été convenu que la somme de 27 500, 00\$ en capital et intérêts leur serait versée par la Ville ;

Attendu qu'il a été convenu que les honoraires professionnels des intervenants chez Raymond Joyal, agissant pour les locataires, seraient payés par la Ville et que ces honoraires s'élevaient à 3 470,81 \$ en date du 3 juin 2026 ;

Attendu la transaction signée par Mme Danielle Cole et M. William Carey le 8 juin 2026 ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Chayer, appuyé par madame la conseillère Gaetane Bonenfant et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution
- D'APPROUVER la Transaction conditionnelle à l'approbation du conseil municipal ;
- D'AUTORISER la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la directrice générale, ou en son absence le directeur général adjoint à signer pour et au nom de la Ville la transaction ;
- D'AUTORISER Me Pascale Fillion, du cabinet burELLE inc. à signer pour la Ville la quittance à intervenir suivant le versement de l'indemnité aux locataires.

200-06-26 DEMANDE DE PROLONGATION / CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE / MAMH / BUREAU DE PROJETS EN INONDATIONS EST | BASSIN SAINT-LAURENT CENTRE ET RIVIÈRE L'ASSOMPTION / DOSSIER NUMÉRO 2025-000145

Attendu que la Ville de Saint-Lin-Laurentides a conclu avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la convention d'aide financière numéro 2025-000145, en collaboration avec le bureau de projets en inondations Est | Bassin Saint-Laurent Centre et Rivière L'Assomption, visant le développement d'une stratégie concertée de résilience communautaire du secteur des Lacs ainsi que la réalisation d'activités de communication et de sensibilisation;

Attendu que ladite convention prévoit notamment le dépôt du rapport d'activité final et du bilan détaillant l'utilisation de la subvention au plus tard le 1er juin 2026;

Attendu que les élections municipales de novembre 2025 ainsi que l'arrivée de plusieurs nouveaux élus ont occasionné certains délais dans le cheminement du dossier;

Attendu que le conseil municipal devait notamment se familiariser avec les démarches entourant l'entente numéro 1 avant de pouvoir entériner l'entente numéro 2 visant la réalisation des études et la recherche de solutions;

Attendu que les activités de consultation sont actuellement en cours;

Attendu qu'il y a lieu de demander au MAMH une prolongation de l'échéance prévue à la convention afin de permettre la poursuite et la finalisation adéquate du projet;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Jessie Rhéaume, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que la Ville de Saint-Lin-Laurentides demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation une prolongation de l'échéance prévue à la convention d'aide financière numéro 2025-000145 jusqu'au 31 janvier 2027;
- d'autoriser la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, ainsi que le directeur général adjoint et greffier adjoint, ou son remplaçant, à signer, pour et au nom de la Ville, tout

- amendement, avenant, prolongation de convention ou document requis par le MAMH dans le cadre de ce dossier;
- d'autoriser le directeur général par intérim et greffier adjoint, ou son remplaçant, à poser tout geste administratif nécessaire afin d'assurer le suivi et la conformité de la convention amendée.

GÉNIE CIVIL ET GÉNIE DES EAUX

201-06-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SUR INVITATION / SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RANG DOUBLE / SERVICES TECHNIQUES / LES SERVICES EXP INC.

Attendu que la direction générale a demandé des soumissions par invitation, sous le numéro AOP-2026-009, concernant la surveillance des travaux de réhabilitation du rang Double;

Attendu que le mode d'adjudication prévu au devis est celui du plus bas soumissionnaire conforme;

Attendu que deux soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 19 mai 2026 et ouvertes le même jour à 10 heures 01, en présence de :

- Mme Johanne Raymond, technicienne administrative pour le service du greffe,
- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative pour les Services techniques,
- Mme Chantal Smedbol, coordonnatrice aux projets spéciaux et responsable des Services techniques par intérim;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
Les Services EXP inc.	114 000,77 \$
ESM Ingénierie inc.	83 339,63 \$

Attendu que l'analyse des soumissions a permis d'identifier un seul soumissionnaire conforme, soit Les Services EXP inc.;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-260140 a été émis par la cheffe des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Les Services EXP inc. pour la surveillance des travaux de réhabilitation du rang Double, représentant un montant de 114 888,77 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro AOI-2026-009;
- que le contrat est d'une durée d'environ 12 semaines;
- que le directeur général par intérim et greffier adjoint, ou son remplaçant, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 848-2026.

202-06-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SUR INVITATION / CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU RANG DOUBLE / SERVICES TECHNIQUES / GROUPE ABS

Attendu que la direction générale a demandé des soumissions par invitation, sous le numéro AOI-2026-010, concernant le contrôle

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

qualitatif des matériaux pour les travaux de réhabilitation du rang Double;

Attendu que le mode d'adjudication prévu au devis est basé sur le critère suivant : plus bas soumissionnaire conforme;

Attendu que deux soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 25 mai 2026 et ouvertes le même jour à 10 heures 01, en présence de :

- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative pour les Services techniques,
- Mme Marie-Hélène Prévost, technicienne administrative pour les Services techniques,
- Mme Chantal Smedbol, coordonnatrice aux projets spéciaux et responsable des Services techniques par intérim;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
Groupe ABS	50 515,01 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-260139 a été émis par la cheffe des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Groupe ABS pour le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux de réhabilitation du rang Double, représentant un montant de 50 515,01 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro AOI-2026-010;
- que le contrat est d'une durée d'environ quatre mois;
- que le directeur général par intérim et greffier adjoint, ou son remplaçant, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 848-2025.

203-06-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / APPEL D'OFFRES PUBLIC / RÉHABILITATION DU RANG DOUBLE / SERVICES TECHNIQUES / GROUPE COLAS QUÉBEC INC.

Attendu que le directeur général a demandé des soumissions par le Système électronique d'appel d'offres (SÉAO) concernant la réhabilitation du rang Double;

Attendu que sept soumissions ont été reçues jusqu'à 10 heures le 20 mai 2026 et ouverte le même jour à 10 heures 01, en présence de :

- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative pour les Services techniques,
- Mme Johanne Raymond, technicienne administrative pour le Service du greffe;
- Mme Chantal Smedbol, coordonnatrice aux projets spéciaux et responsable des Services techniques par intérim;
- Plusieurs représentants d'entreprises;

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	Total (taxes incluses)
Groupe Colas Québec inc.	4 209 009,40 \$

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

Pavage JD inc.	4 282 781,87 \$
Pavage Multipro inc.	5 183 206,90 \$
Excavation Jeremy Forest	5 296 273,45 \$
Uniroc	5 355 000,00 \$
LEGD inc.	5 367 012,19 \$
Roxboro	5 735 000,00 \$

Attendu que les soumissions reçues sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro STE-260138 a été émis par la cheffe des finances pour un montant suffisant à la dépense;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que la Ville autorise :
 - que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
 - que l’octroi du contrat pour la réhabilitation du rand Double, soit accordé à la compagnie Groupe Colas Québec inc., soit le plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 4 209 009,40 \$, taxes incluses;
 - que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au règlement d'emprunt numéro 848-2026.

TRAVAUX PUBLICS

**204-06-26 ACCEPTATION DE SOUMISSIONS / SUR INVITATION /
CONTRAT DE FAUCHAGE DES ABORDS DE ROUTES 2026 /
SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS / PIERRE-LUC LEBLANC**

Attendu que la direction générale a demandé des soumissions par invitation, sous le numéro AOI-001, concernant le contrat de fauchage des abords de routes 2026;

Attendu que le mode d'adjudication prévu au devis est basé sur le critère suivant : le plus bas soumissionnaire conforme;

Attendu que trois soumissions ont été reçues jusqu’à 10 h 00 heures le 23 avril 2026 et ouvertes le 23 avril 2026 à 10 heures 01 en présence de :

- Mme Isabelle Maloney, technicienne administrative pour les Services techniques,
- Mme Johanne Raymond, technicienne administrative pour le Service du greffe,
- Mme Annie Gravel, technicienne administrative pour le Service des travaux publics,
- M Mathieu Malouin, représentant pour Mini-Exacavation Malouin inc.
- M Pierre-Luc Leblanc, représentant pour Pierre-Luc Leblanc.

Attendu que le résultat est :

COMPAGNIES	TOTAL (taxes incluses)
9206-7594 Québec inc.	80 263,66 \$
Mini-Excavation Malouin inc.	53 804,80 \$
Pierre-Luc Leblanc	48 588,85 \$

Attendu que les soumissions déposées sont conformes au devis;

Attendu que le certificat de fonds disponibles numéro VO-260254 a été émis par le chef des finances pour un montant suffisant à la dépense;

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MONTCALM
VILLE DE SAINT-LIN-LAURENTIDES

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Djéné Hountondji, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Tremblay et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir à toutes fins que de droit;
- d'autoriser l'octroi d'un contrat à la compagnie Pierre-Luc Leblanc pour le contrat de fauchage des abords de routes 2026, représentant un montant de 48 588,85 \$, taxes incluses, conformément au dossier interne numéro AOI-2026-001;
- que le contrat est prévu pour la saison 2026;
- que le directeur du Service des travaux public, ou son remplaçant, est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tout document à cet effet;
- que les sommes nécessaires au paiement de cette dépense seront prises au fonds général.

FERMETURE DE L'ASSEMBLÉE

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions de 20 h 31 à 20 h 31.

INFORMATIONS DU CONSEIL

Informations du conseil de 20 h 31 à 20 h 46.

MOT DE LA MAIRESSE

Mot de la mairesse de 20 h 46 à 20 h 50.

205-06-26 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Réal Richard, appuyé par monsieur le conseiller Robert Portugais et résolu à l'unanimité des membres du conseil :

- qu'à 20 heures 50, la séance ordinaire est levée.

Je, Isabelle Auger, mairesse, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*.

Tous les membres du conseil municipal de la Ville de Saint-Lin-Laurentides ont pris connaissance des documents de la présente séance 72 heures avant celle-ci, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes*.

Isabelle Auger, mairesse

Jean Pierre Sanchez, directeur
général adjoint et greffier adjoint